



Traité Maasser Chéni

Michna 4 - Chapitre 3

פְּרוֹת בִּירוּשָׁלַיִם וּמַעוֹת בְּמִדְיָנָה, אֹמֵר:
הָרִי הַמַּעוֹת הָהֵם מְחַלְלִין עַל פְּרוֹת הָאֵלוֹ.
מַעוֹת בִּירוּשָׁלַיִם וּפְרוֹת בְּמִדְיָנָה, אֹמֵר:
הָרִי הַמַּעוֹת הָאֵלוֹ מְחַלְלִין עַל פְּרוֹת הָהֵם;
וּבְלִבֵּד שְׂיַעֲלוּ הַפְּרוֹת וַיֵּאָכְלוּ בִּירוּשָׁלַיִם:

Si quelqu'un a des fruits à Jérusalem et de l'argent en province, il peut dire : 'que cet argent-là soit rendu profane contre ces fruits-ci'. S'il a de l'argent à Jérusalem et des fruits en province, il peut dire : 'que cet argent-ci soit rendu profane contre ces fruits-là'. Toutefois, ces fruits devront être apportés à Jérusalem et y être consommés.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions